

Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2016
A la salle d'honneur de la mairie de Marnay

Délégués présents :

Mmes Belleney (Avrigney-Virey), Lacour (Hugier), Bugnet (Marnay), Julien (le Mouterot), Girardot (Pin), Fahys (Recologne), Cuinet (Tromarey)

MM. Rollet (Avrigney-Virey), Gaillard (Bay), Dumont (Beaumotte lès Pin), Lucot (Bonboillon), Renaudot (Brussey), Decosterd (Burgille), Cussey (Burgille), Hoerner (Chambornay-lès-Pin), Humbert (Courchapon), Lacaille (Chenevrey et Morogne), Garcia (Chevigney sur l'Ognon), Avenia (courcuire), Philibeaux (Cult), Braichotte (Cugney), Berger(Emagny) Dobro (Franey), Mignerot (Gézier-et-Fontenelay), Pinassaud (Jallerange), Malesieux (Lantenne-Vertière), Pelot (Lavernay), Clerget (Lavernay), Ballot (Marnay) Fassenet (Marnay), Rietmann (Marnay), Zangiacomi (Marnay), Meutelet (Moncley), Gendreau (Placey), Bruckert (Recologne), Morales (Recologne), Boillon (Ruffey-le-Château), Ducret Pascal (Sauvagney), Marchal (Sornay), Abisse (Vregille).

Absents:

Mmes Bouvresse, Girardot

M. : Fahy, Cussey

Absents excusés :

Mme Bouchasson pouvoir à Mme Bugnet

M Glorieux pouvoir à M. Decosterd

M. Vittot pouvoir à M. Malesieux

Mme Vefond remplacée par son suppléant M. Avenia

M. Varlet remplacé par son suppléant M. Pinassaud

M. Theurel remplacé par sa suppléante Mme Julien

M.Reigney remplacé par son suppléant M. Gendreau

Dans les communes invitées, étaient présents des représentants des communes de Chaumerenne, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Ferrières-les-Bois et Montagney.

Secrétaire de séance : Jean-François Abisse

M. le Président remercie la commune de Marnay d'accueillir le conseil communautaire.

M. le Président demande aux délégués s'ils approuvent le dernier compte-rendu du conseil communautaire en date du 10 octobre 2016.

Approuvé à l'unanimité

M. le Président propose d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Autorisation de lancement des études pour la réalisation des travaux sur les ponts de l'ancienne voie ferrée
- Décision modificative n°2 au BP principal 2016 pour insuffisance de crédits au compte 673 et pour les charges de personnel
- Sollicitation de subventions 2017 de la CAF dans le cadre de l'équipement du RPAM, de matériel sportif et l'achat de mallettes de jeux

- *Ajouts acceptés à l'unanimité*

1. Présentation du PLUI par les services des DDT 70 et 25, questions et débat

Le président remercie les services des DDT 25 et 70 pour la présentation commune sur le PLUI.

Un diaporama est diffusé.

Le SCOT a une valeur supra sur le PLUI et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCOT et le détailler dans leurs prescriptions.

Pour le nouveau périmètre au 1^{er} janvier 2017, automatiquement le périmètre du SCOT du Pays Graylois sera amputé des 7 communes ex-CCVP qui vont rejoindre le SCOT de l'agglomération bison-tine.

La Loi ALUR fixe au 31 décembre 2015 la caducité des POS pour lesquels les communes n'avaient pas engagé de révision. Pour celles qui avaient engagé la révision mais qui ne l'ont pas terminé, la date de caducité est au 26 mars 2017.

La Loi ALUR prévoit un transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence PLU aux EPCI sauf transfert en anticipation de l'EPCI (12 CC du 70 sur les 20 l'ont fait) et sauf opposition des communes entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017 (sous condition de majorité). S'il n'y a pas de délibération des communes, la CC devient automatiquement compétente.

Une fois que la compétence est intercommunale, il n'est plus possible de faire aucune modification ou révision des PLU communaux. Si une commune a engagé une révision avant le transfert de compétence, elle termine sa démarche et c'est la CC qui paie.

Il est expliqué que le PLUI est un PLU mais élaboré à l'échelle intercommunale. L'objectif est la construction d'un projet de territoire. Le PLUI est un document très encadré (L101-1 et 2 CU). Le PLUI doit couvrir l'intégralité du territoire communautaire et tous les documents d'urbanisme pré existants disparaîtront dès lors que le PLUI deviendra opposable.

Le PLUI se compose principalement :

- d'un rapport de présentation (qui contient les choix de la CC en matière d'aménagement),
- d'un PADD (qui est le projet politique du conseil communautaire avec des thématiques obligatoires),
- des orientations d'aménagement et de programmation (elles traduisent le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles),
- d'un règlement (règles écrites et documents cartographiques) ;

Une nouvelle possibilité a été donnée par la loi. Il est possible d'instaurer dans le PLUI des zones en RNU sous réserves d'explication dans le rapport de présentation. Les PLH ou PDU sont devenus facultatifs.

L'exemple du PLUI de la CC des Monts de Gy, récemment opposable, est donné.

La procédure de PLUI est détaillée. Elle débute par la mise en place d'une conférence intercommunale, suivent la consultation puis le choix d'un bureau d'études, puis les études et l'établissement des documents du PLUI et l'arrêt du PLUI. Le délai global de réalisation, si tout se passe bien est de 3 à 4 ans.

Il y a principe de co-construction entre les communes et la CC.

Le cout d'un PLU pour une commune est d'environ 35 000€, alors que pour la CC du Val d'amour composée de 24 communes, le cout a été de 215 000 € soit 9000 € par commune. Sur la CC de Pierrefontaine/Vercel (47 communes) le cout a été de 8500 € par commune.

Selon les références nationales, le cout d'un PLUI est de 17 224 €/commune.

Le Financement possible est le DGD départemental. Comme la CCVM est sur 2 départements différents avec des règles de financement différentes selon chaque département : une clef de répartition devra être trouvée en cas de mise en place d'un PLUI par la CCVM.

L'adhésion au « club PLUI » composé notamment de l'état, d'associations d'élus et FNAU permet une aide méthodologique et technique.

Attention, la planification via la mise en place du PLUI et la délivrance des autorisations d'urbanisme sont deux compétences distinctes. Ainsi, après approbation du PLUI, le maire de la commune reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Seul les EPCI compétents en matière de PLUI peuvent instaurer la taxe d'aménagement avec accord des communes. Il y a possibilité de reversement de la taxe aux communes.

L'EPCI compétent en matière de PLU devient compétent en matière de droit de préemption urbain (DPU) qui n'est lié qu'aux compétences de l'EPCI.

Un élu demande comment cela se passe dans le cadre d'un DPU intercommunal, si la commune est intéressée par un bien. La CC est prioritaire. Il est possible de le déléguer aux communes mais uniquement dans leur domaine de compétence. Le projet communal doit aller dans le sens du PADD.

Comment cela se passe-t-il pour les secteurs du PLUI qui pourraient rester en RNU ? Il n'y a pas d'exemple car la loi est récente. Ce sont des secteurs justifiés pour lesquels il y a peu de pression foncière qui aurait pu être en zone. L'objectif ici est d'alléger les procédures. Cela concerne surtout les toutes petites communes, ou dans les communes avec un enjeu de protection du patrimoine où la définition en zone U serait insuffisante.

Comment cela se passe-t-il lorsqu'un PLUI doit être engagé et que des modifications communales sont déjà en cours ? La CC peut terminer les PLU en cours pour le compte des communes et suivant accords.

Si les communes sont en phase d'élaboration, il faut prévoir une clause de résiliation du document compte tenu du contexte réglementaire en cas de reprise par la CC pour mise en place d'un PLUI.

La CC va discuter sur le nouveau projet de territoire et le PLUI n'en est que la traduction, c'est là où l'on veut emmener la CC.

En cas d'AVAP que se passe-t-il ? L'AVAP s'impose au PLUI parce que c'est une servitude.

Et pour la taxe d'aménagement ? Le transfert n'est pas automatique à la CC et les communes peuvent la garder. S'il y a transfert, la redistribution aux communes est indépendante selon les communes.

Pour les CC qui ont déjà fait un PLUI, ont-elles pris la compétence instruction des actes d'urbanisme ? En Haute-Saône, tous les maires ont conservé l'instruction.

Si les communes avaient un POS et retombent en RNU, il n'y a pas de reprise par l'Etat de l'instruction et le maire reste compétent.

Pour les PLU récents, il y a reprise des états des lieux pour l'élaboration du PLUI. Il faut reprendre le travail fait c'est pourquoi l'état des lieux doit être précis pour réduire le coût d'un PLUI.

Lorsque des aménagements ont été réalisés dans les communes et ne sont plus aujourd'hui adaptés à cause du retour au RNU, est-ce qu'après avec le PLUI, ces aménagements redeviendront adaptés ? Les services de la DTT ne savent pas et disent que cela dépend des orientations du PLUI. Le problème est le même avec les actes notariaux de partage de succession classés en zone NA (à urbaniser).

Quelle sera la subvention pour la CCVM en cas de mise en place d'un PLUI ? Si le financement est Haut Saonois, l'enveloppe est de 35 % du montant HT engagé et si le financement est Doubien, il y a un forfait de 50 000 € + 20 000 € en fonction du nombre de communes + 800 € en cas de numérisation du PLUI soit un pourcentage d'aide de 10 à 12 %.

Où en est le SCOT de l'agglomération bisontine ? Le SCOT a été approuvé en 2011 et il devrait entrer en révision en 2017 sous peine de caducité. Une réflexion est en cours sur le nouveau périmètre en raison notamment du départ de la CC Vaite-aigremont qui va au SCOT du Doubs central.

Quelle est la durée de validité des certificats d'urbanisme pour les parcelles en zone NA ? La validité est de 18 mois à compter de la date de délivrance.

Que se passe-t-il s'il y a refus des communes de mise en place d'un PLUI ? Les communes restent aux RNU.

Le vice-président en charge du développement économique dit que c'est l'occasion de réfléchir sur le projet politique de la CCVM pour un coût de 9000 € par commune. Il se dit favorable au PLUI car la CCVM a déjà les écoles et demain l'eau, l'assainissement et les ZA lui seront transférées.

Un élu dit que certaines communes, en refusant le PLUI, pensent pouvoir conserver leurs prés-carrés, l'Etat ne va pas s'en occuper.

Un élu dit que dans sa commune la carte communale a permis d'avoir une vision sur 20 ans.

Un autre élu dit que sa commune avait un POS et est retombée aux RNU. Il dit que c'est difficile quand tout l'espace consommable n'a été consommé et qu'il n'y a plus de possibilité d'urbanisation en dehors des dents creuses depuis le passage aux RNU. Cette situation ne pourra durer.

Cet avis est partagé par d'autres communes et il est dit que cela doit être lié avec la prise de compétence eau et assainissement.

Un élu ne partage pas ce point de vue et estime qu'il s'agit d'une « pantalonnade ».

Le SCOT doit être révisé et comment cela va se passer pour se mettre en concordance ? La révision du SCOT se fera sur 3 ans et pourra être menée en parallèle d'un PLUI. De plus, la CC ne va pas décider pour les zonages communaux.

Va-t-on harmoniser la taxe d'aménagement ?

Il est demandé de mettre en place un état des lieux des documents d'urbanisme et de le présenter en bureau.

Le président consulte le conseil pour connaître l'orientation de celui-ci. Des élus disent, qu'avant ils étaient contre la prise de compétence PLUI mais qu'ils ont changé d'avis car l'information est plus précise et claire et leur à donner à réfléchir.

Le Président propose de se déplacer dans les conseils municipaux pour expliquer ce qu'est le PLUI et le power point sera transmis avec le présent compte rendu.

2. Adhésion au service d'instruction des actes d'urbanisme d'Ingénierie70 pour le compte des communes du Doubs intéressées et autorisation du Président de signer les conventions afférentes

Le projet de convention a été adressé préalablement aux délégués communautaires.

M. le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, 33 communes de la CCVM ne bénéficieront plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme.

Ingénierie70 a mis en place un service départemental mutualisé d'application du droit des sols (ADS) pour les communes de Haute-Saône.

Pour les communes Doubiennes de son territoire, la Communauté de Communes du Val Marnaysien propose d'adhérer à ingénierie70 pour leur compte.

Une convention entre chaque commune et la CCVM sera établie et précisera les modalités de facturation des instructions des actes d'urbanisme à la commune.

Un élu dit que les tarifs d'Ingénierie ont baissé et le Président en rappelle les montants :

Nature de l'acte	Montant en € TTC
CUa	30
CUb	55
DP simple	80
DP avec taxe	170
Permis d'Aménager	350
Permis de construire	270
Permis de Démolir	215

Le Président demande l'autorisation pour la CCVM d'adhérer à Ingénierie70 et de signer la convention afférente et tous les actes utiles.

Voté à l'unanimité

Le Président rappelle qu'une réunion de présentation des services d'Ingénierie70 se tiendra le 29 novembre à 14h à la salle communale de Burgille.

3. Représentativité des communes à la CCVM au 01/01/2017 : choix

Le document des services de la préfecture a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

Le président rappelle les 2 simulations faites par les services de la préfecture de Haute-Saône. Dans le cadre de la répartition de droit commun, le nombre de délégués communautaires est de 57. Dans le cadre de la répartition avec accord local, le nombre de délégués communautaires est de 52 avec un nombre maximal à 65.

Le président précise que le bureau de la CCVM s'est réuni le 14 novembre dernier et celui-ci propose de retenir la répartition de droit commun qui semble être plus équitable que l'accord local.

Un élu demande si des simulations de répartition des sièges avec 65 délégués ont été faites. Il lui est répondu que non.

Un élu dit que sur Marnay, qui perdra un représentant, les délégués ont élu directement par le vote et que cela ne respectera plus le choix fait.

Il est demandé comment cela se passe en cas de perte de délégué pour la commune, est ce que l'on doit revoter ou si le dernier désigné se retire.

Un élu répond que la loi dit que le conseil municipal doit voter pour désigner son ou ses délégués communautaires

Après vérification des textes : Article L5211-6-2 du CGCT

Lorsqu'il est procédé à une nouvelle attribution des sièges, celle-ci s'effectue selon les modalités suivantes :

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, si la commune dispose de moins de sièges qu'à l'issue des dernières élections municipales, les conseillers communautaires du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le président propose de retenir la répartition de droit commun.

Voté à la majorité (7 contre, 4 abstentions)

4. Sollicitation de subventions pour l'achat groupé de défibrillateurs

Le Président donne la parole à la Directrice des services. Suite à la consultation des communes, l'achat de 19 défibrillateurs automatiques (DAE) (11 avec armoires extérieures chauffées et 8 avec armoires intérieures) est programmé.

Après consultation, 4 offres ont été faites. L'offre la moins disante est de 1100 € HT pour un défibrillateur automatique avec armoire intérieure et de 1300 € HT pour un défibrillateur automatique avec armoire extérieure.

Suivant les offres, des contrats de maintenance sont proposés dont les montants varient entre 30 €/mois et 10 € /mois. Néanmoins, il est possible d'effectuer la maintenance en interne en suivant un protocole défini.

L'ANSM (agence nationale de sécurité des médicaments) a publié des recommandations concernant les obligations de maintenance des défibrillateurs.

Ils sont soumis à l'obligation de maintenance. L'exploitant met en place une organisation destinée à s'assurer de l'exécution de la maintenance. Il réalise notamment :

- 1. Un inventaire permettant l'identification du DAE dans lequel figure : le modèle, le numéro de série, le lieu d'implantation ainsi que la version du logiciel du DAE.*
- 2. Un registre des opérations de maintenance est également tenu à jour afin d'y reporter l'ensemble des opérations de maintenance réalisées*

Dans le cadre de l'organisation de maintenance, l'exploitant désigne une personne chargée de réaliser le suivi des DAE. Le responsable s'assure de la mise à jour des différents documents (inventaire et registre) permettant de gérer le DAE.

M. le Député Chrétien est sollicité pour l'achat des défibrillateurs. Une demande de financement a été faite auprès de la préfecture qui ne participe pas à l'équipement ni dans le cadre du FNADT ou de la DETR.

Par ailleurs, la caisse locale de Groupama à Marnay financera les formations à l'utilisation des défibrillateurs sur 3 à 4 communes de Haute-Saône.

Une demande similaire a été faite auprès des caisses locales du Doubs pour une prise en charge des formations à l'identique.

Le président demande l'autorisation de poursuivre les démarches en vue de la mise en place en place de ces équipements.

Voté à l'unanimité

5. Créations et suppressions de postes

Un tableau des créations et suppressions de postes a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

Le président dit qu'il faut recruter des personnels afin de remplacer notamment des agents précédemment en contrats aidés et régulariser des heures pour d'autres postes en raison de modifications de planning, de changement de site ou de fermeture de classe.

Créations de postes	Suppressions de postes	observations
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 13h	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 6.5h	Suite à modification de planning
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 19h	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 16h	Suite à modification de planning
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 8h	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 6.5h	Suite à réforme des rythmes scolaires
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 19.5h	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe à 13h	Suite à changement de site
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 5h	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 8h	Suite à fermeture de classe à Cugney
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe à 35h		
Adjoint technique 1 ^{ère} classe à 5h		

Voté à l'unanimité

6. Proposition de pré-adhésion à l'Ecole de musique (EDM) 70 pour le 1^{er} janvier 2017

M. le Vice-Président en charge du scolaire présente l'Ecole Départementale de Musique 70 (EDM70).

Il explique qu'il y a 2 types d'adhésions :

- une pré-adhésion, avec une convention d'une durée maximale de 3 années, non renouvelable, permettant de définir et de formaliser : le projet pédagogique et culturel local, le volume d'activités, l'engagement financier de la collectivité pré adhérente.

Prise en compte partielle des missions de l'EDM dans le champ de la médiation culturelle : éveil et éducation artistique, animation du territoire.

La participation de la collectivité adhérente comprend une part fixe (0, 50 €/habitant) et une part variable basée sur le volume d'activités (20 €/heure).

Le montant annuel déterminé pour la 1ère année du conventionnement est identique pour les années N+1 et N+2.

L'accès des habitants à l'enseignement spécialisé reste au tarif non adhérent et la CC participe avec voix consultative au Comité syndical de l'EDM70.

- Une adhésion, avec une convention d'une durée maximale de 3 années, permettant de formaliser : le projet pédagogique et culturel local, la répartition du volume d'activités entre les 4 domaines d'intervention, l'engagement financier de la collectivité adhérente.

Ici prise en compte de la totalité des missions de l'EDM : enseignement spécialisé diplômant, accompagnement des pratiques en amateur, éveil et éducation artistique, animation du territoire.

La participation de la collectivité adhérente comprend une part fixe (1 €/habitant) et une part variable basée sur le volume d'activités (20 €/heure).

Le montant annuel déterminé pour la 1ère année du conventionnement est identique pour les années N+1 et N+2 (à l'exception d'activités supplémentaires demandées par la collectivité adhérente).

L'accès des habitants à l'enseignement spécialisé au tarif adhérent (selon la grille tarifaire) et la CC participe avec voix délibérative au Comité syndical.

En cas d'adhésion complète de la CCVM, il sera proposé de mettre en place plus d'activités sur Marnay.

Il est précisé que le personnel de l'EDM70 est diplômé.

La question est posée de savoir si Pin a une école de musique ? Non, ils ont une harmonie.

M. le Vice-Président en charge du scolaire propose une pré-adhésion avec la possibilité pour les communes qui le souhaitent de compléter (à hauteur de 0,5 €/habitant) afin de permettre à leurs habitants de bénéficier de l'adhésion complète et demande l'autorisation pour le président de signer la convention pour la pré-adhésion.

Voté à l'unanimité

7. Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'étude relative à la prise de compétence eau-assainissement

Le Président expose que la CAGB prendra la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2018 et aurait souhaité que la CCVM en fasse de même mais il a peur que ce soit un peu court en terme de délais.

Le Président donne la parole à M. Rollet qui a rédigé le document de consultation pour l'étude.

Il explique que le cahier des charges de l'étude est composé de 2 parties : un diagnostic de l'existant avec l'état du patrimoine technique et un point financier sur les communes afin de déterminer quels besoins de financement dans les dix ans à venir.

La deuxième partie est l'étude des scénarii possibles pour la CCVM avec une prise de compétence en régie ou un transfert au SIEVO puis voir quels tarifs pourraient être appliqués avec l'éventualité de tarifs différenciés entre les communes qui n'ont rien fait et celles qui ont fait des efforts.

L'étude est financée à 80 % par l'agence de l'eau et une dégressivité sera appliquée pour les années à venir.

Le SIEVO a la compétence eau et SPANC mais n'a pas la compétence assainissement actuellement.

L'étude sera programmée sur les communes membres de la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il y aura un inventaire des réseaux et le cout est d'environ 100 000 € ; Cette étude ne peut pas être faite en interne. Elle sera faite par un bureau d'étude spécialisé.

La loi prévoit que les CC doivent prendre obligatoirement cette compétence au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Un élu dit que l'on va faire payer une étude à la CCVM alors que l'objectif est de sauver le SIEVO. Il lui est répondu que quoiqu'il arrive la phase 1 d'état des lieux est obligatoire ce qui n'a rien à voir avec le maintien ou non du SIEVO. De plus, les EPCI auront l'obligation de reprendre ces compétences et ce sont à eux de décider seuls.

La vraie question est sur l'assainissement plus que sur l'eau car il y a une grosse disparité entre les communes dans sa gestion. De plus, la dimension « eau pluviale » doit être intégrée et cela n'est pas neutre.

Voté à l'unanimité

8. Autorisation de lancement des études pour la réalisation des travaux sur les ponts de l'ancienne voie ferrée

Le vice-président en charge du développement économique et du tourisme explique que la commission tourisme s'est réunie le 24 octobre dernier. Différents points ont été abordés et certains seront évoqués lors du prochain conseil communautaire.

Il rappelle que la pré-étude faite l'année dernière a estimé le coût des travaux sur les ponts à un maximum de 480 000 €. Il propose de lancer une consultation via la procédure du dialogue compétitif et de consulter 4 cabinets capables pour savoir comment intervenir sur ces travaux.

Il dit que Monclay a délibéré favorablement pour céder la voie et Emagny a délibéré favorablement pour la cession du pont sur l'Ognon.

Un élu demande pourquoi ce choix du dialogue compétitif et demande s'il ne serait pas plus simple de prendre un maître d'œuvre, après consultation, qui ferait des propositions d'aménagements. Suivant le choix d'aménagement retenu les entreprises pourraient être consultées pour les travaux. L'élu dit qu'il est étonné de ce choix de passer par un dialogue compétitif et qu'il faut que le maître d'ouvrage justifie le choix du dialogue compétitif.

Le vice-président dit que la pré-étude a été faite et l'on ne veut pas que la réhabilitation coûte le montant estimé.

Après débat, le président propose de faire une consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Voté à l'unanimité

9. Décision modificative n°2 au BP principal 2016 pour insuffisance de crédits au compte 673 et pour les charges de personnel

M. le Vice-Président chargé des finances dit qu'il n'a pas pu réunir la commission finances afin de faire le point sur les budgets en raison de contraintes personnelles mais qu'il a programmé de le faire le 7 décembre à 19h.

M. le Vice-Président chargé des finances expose que certains articles du budget nécessitent des ajustements pour le règlement des dépenses de l'exercice 2016. Il n'avait été provisionné suffisamment pour les charges de personnel ainsi qu'au compte 673 pour un montant global de 33 000 €. Il propose de reprendre les crédits sur l'excédent antérieur.

Soit 30 000 € pour les charges de personnel (pour un budget de 2 199 000 € de charges de personnel) et 3000 € pour les titres annulés sur l'exercice antérieur.

Voté à l'unanimité

10. Sollicitation de subventions 2017 de la CAF dans le cadre de l'équipement du RPAM, de matériel sportif et l'achat de mallettes de jeux

Mme la vice-présidente expose que des sollicitations de subvention auprès de la CAF pour 2017 peuvent être faites pour l'équipement du relais parents-assistants maternels (RPAM) et des accueils de loisirs.

Pour le RPAM, l'achat du matériel va permettre le développement des animations et des conférences organisés par l'agent du RPAM.

L'achat du matériel sportif va permettre d'effectuer un renouvellement pour les activités de pleine nature (escalade, canoë, tir à l'arc, matériel de camping).

8 malles seront mises en place et un roulement sera effectué tout au long de l'année entre tous les accueils de loisirs. L'objectif est de développer les échanges entre les accueils et de continuer sur le travail de mutualisation.

	Equipement RPAM	Matériel sportif accueils de loisirs	Mallettes de jeux pour les accueils de loisirs
Montant de la dépense HT	809,99 €	1276,62 €	559,83 €
Subvention CAF (30 %)	243 €	383,00 €	167,95 €
Reste à charge CCVM HT	566,99 €	893,62 €	391,88 €

Le président dit que les sollicitations de subvention CAF dans le cadre de l'aide à l'équipement 2017 doivent être déposées avant le 30 novembre 2016. Il précise que cela n'a pas un cout important et qu'il y a eu un rapprochement entre les CAF pour les aides CCVM.

Votés à l'unanimité

11. Questions diverses

La vice-présidente en charge des services à la personne dit que la Commission services à la personne se réunira le mardi 29 novembre à 18h30 à l'accueil de loisirs à Sornay pour parler de la reprise du site de Montagney.

Une convention sur la répartition des personnels de la CC du Val de Pesmes doit être signée avant le 30 novembre mais il semble que celle-ci ne sera pas faite à temps. Néanmoins, une réunion à la CCVP est prévue le 23 novembre avec les services de la DDFIP pour la répartition de l'actif et du passif.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 23 H10.